

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée :

Lors de la séance tenue le 5 mai 2025, le Conseil de la Municipalité de Saint-Damase a adopté le second projet de règlement n° 342-2025 modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage. Celui-ci contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le tableau ci-après précise la zone concernée et les zones contiguës d'où peut provenir une demande visant à ce que le règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide.

**DISPOSITIONS SUJETTES À APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

<b>Dispositions</b>	<b>Zone concernée</b>	<b>Zones contiguës</b>
a) autoriser la classe d'usage Agriculture II - Culture du sol et des végétaux (a.b.) dans la zone 55 Cc.	<b>55Cc</b>	<b>52 Cp, 54 Cp, 56 Cc et 19 Ad.</b>

Le plan de zonage détaillé illustrant les zones d'où peut provenir une demande de participation à un référendum peut être consulté à l'adresse [www.mrcmatapedia.gc.ca](http://www.mrcmatapedia.gc.ca) dans la sous-section *Saint-Damase* de la section *Municipalités* ainsi qu'au bureau municipal.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard **le 15 mai 2025**;

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Si une disposition visée par le présent avis ne fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement ainsi que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande sont disponibles au bureau municipal pour consultation et peuvent également être transmis sur demande. Pour ce faire, veuillez appeler au (418) 776-2103.

DONNÉ À SAINT-DAMASE, CE 6 MAI 2025

---

Vanessa Caron, directrice générale  
et greffière-trésorière